

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MM. LECUIR, BONNEVILLE, HERSANT, CARREZ, BELLAMY, CRONIER, DUGAULT, RICHOMME, MOREAU, LAGARDE, DUPONT, LEDDET, RENAULT ; Mmes CLEMENT, BONNEAU, SEGRET, GALLOU, GIBELIN, POMMIER, BUISINE, DUMONT-ROTY

Absentes représentées :

- Marylène REUILLON-FRETTE est représentée par Philippe BELLAMY
- Annick CHAUMET est représentée par Laetitia BONNEAU
- Chantal BERTHEREAU est représentée par Nadine SEGRET
- Béatrice HOUDY est représentée par Gérard HERSANT
- Fany BOCHEREAU est représentée par Yves LECUIR
- Pierre FERRAND est représenté par Pierre BONNEVILLE
- Morgane LACOSTE est représentée par Marie CLEMENT

Absent : Denis BILLAULT

Mme. Céline DUMONT-ROTY a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions que le maire précédent avait prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2026-29	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 230 au 1 rue du Chateau
2026-30	Renonciation au DPU – vente des parcelles K 367-773 au 9 rue du Tertre de la Forge
2026-31	Renonciation au DPU – vente de la parcelle H 1332 au 5 rue du Plessis
2026-32	Renonciation au DPU – vente de la parcelle K 818 au 1 rue des Bosseries
2026-33	Renonciation au DPU – vente de la parcelle P 440 au lieu-dit Le Grand Clos
2026-34	Renonciation au DPU – vente des parcelles P 5-6-176-419-598-617-618-619-644 dans le secteur du Plessis.
2026-35	Renonciation au DPU – vente des parcelles H 811-812-813-814 au lieu-dit Le Bout d'Asnières
2026-36	Renonciation au DPU – vente des parcelles I 119-619 au 5 rue d'Asnières
2026-37	Renonciation au DPU – vente des parcelles P 1480-1537-1540 au 2 chemin des Hurons
2026-38	Renonciation au DPU – vente des parcelles H 1326-1327-1328-1331-1332-1333-1335 au lieu-dit Le Bout d'Asnières

INFORMATIONS

a) Compte-rendu de la commission Fêtes et cérémonies

En l'absence de Marylène Reuillon-Frette, Marie Clément présente le compte-rendu de la commission Fêtes et cérémonies. Les points abordés ont été les suivants :

Festivités de la fête nationale

- **Samedi 11 Juillet au Parc de Loisirs :**

18 h : Jeux pour tout le monde avec des jeux en bois, 2 structures gonflables et un taureau mécanique.

18 h 30 : Apéritif offert par la commune aux Elus de Veuzain et de Chaumont.

19 h : Restauration sur place faite par les pompiers sur le parking face au gymnase., La glacière O douceurs de la cisse sera présente ce jour.

21 h 30 : Préparation des lampions par les conseillers à la Salle des granges et remise des lampions.

22 h 30 : Départ de la Salle des granges pour la retraite aux flambeaux avec la Renaissance.

23 h : Spectacle Laser avec feu d'artifice en bouquet final (spectacle de 20 minutes)

23 h 30 Bal des Pompiers sur le parking du gymnase avec le DJ « Just Music » et soirée dansante jusqu'à 2h du matin et après rangement du matériel jusqu'à 3 h du matin par les pompiers.

- **Mardi 14 Juillet à la Mairie de Veuzain :**

10 h : Levée des couleurs à la Mairie + défilé avec les pompiers et la Renaissance. Les pompiers auront des grades et des médailles à remettre.

11 h : Pot Apéro sur la place.

b) Compte-rendu de la commission Urbanisme

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la commission Urbanisme. Les points abordés ont été les suivants :

- Présentation du périmètre de la commission
- Bilan des ADS 2025
- Hiérarchie des normes
- Présentation des zones à urbaniser sur le territoire communal
 - Lotissement « Derrière le Four »
 - Lotissement « Les Plantes »
 - Lotissement « Bosseries Nord »
 - Les autres zones : les Champs Marquiers et les Maillardières 1 et 2
- Aliénation de parcelles

c) Compte-rendu de la commission Affaires économiques - Tourisme

Pierre Bonneville présente le compte-rendu de la commission Affaires économiques-Tourisme. Les points abordés ont été les suivants :

Affaires économiques

- Présentation du dispositif « Tickets Veuzainois »
- Mouvement des artisans et commerçants
- Liste « Papier » des artisans et commerçants de Veuzain
- Informations sur le Parc d'activité des Bois Blancs

Tourisme

- Traversées de Loire 2026
- Animations sur la place été 2026

d) Compte-rendu de la commission Sécurité-Secours

Jean-Yves Cronier présente le compte-rendu de la commission Sécurité-Secours. Les points abordés ont été les suivants :

Sécurité

- Point sur les aménagements de sécurité (Chambon, Meuves, RD 58)
- Installation d'un STOP dans le centre bourg

- Nouveau marquage à l'entrée de la rue du Parc
- Point sur le stationnement avec le passage en zone bleue du parking Genevoix
- Caméras : présentation du dispositif existant + projets à venir.

e) Compte-rendu de la commission Environnement-Cadre de Vie-Grands Evènements

Philippe Bellamy présente le compte-rendu de la commission Environnement-Cadre de Vie-Grands Evènements. Les points abordés ont été les suivants :

Présentation du périmètre de la commune

ENVIRONNEMENT

- Point sur le fleurissement, sur l'élagage et sur l'entretien des espaces verts
- Présentation du dispositif « Opération Climat 2030 »

CADRE DE VIE

- Présentation des 2 cimetières de la commune
- Présentation du Parc de Loisirs
- Présentation du projet de renaturation de la cour d'école Prévert
- Décision sur un nouveau rack vélo sur la place
- Présentation des projets d'aménagement des parkings vélos et voitures à la gare

GRANDS EVENEMENTS

- Fête du vélo
- L'Epopée Royale
- Course cycliste VTT (2028)

f) Compte-rendu de la commission Finances-Personnel communal

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la commission Finances-Personnel communal. Les points seront abordés dans le cadre des délibérations.

DÉLIBÉRATIONS

2026-75 Convention avec la commune de Chaumont-sur-Loire pour l'organisation des festivités de la fête nationale

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, les communes de Veuzain-sur-Loire et de Chaumont-sur-Loire s'associent pour l'organisation des festivités de la fête nationale, organisées une année sur deux sur les bords de Loire à Chaumont ou au parc de loisirs à Onzain.

Ce partenariat a pour but de mutualiser les moyens entre les deux communes concernant le spectacle et l'animation musicale et de rassembler les prestations sur un même lieu.

Afin de formaliser cette co-organisation et répartir les participations financières de chacune des mairies, les deux communes décident de signer une convention de partenariat (annexe 1).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention annexée à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2026-76 Création de poste pour un contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose que nous avons la possibilité d'accueillir un contrat d'apprentissage au sein du service enfance-jeunesse-vie scolaire, et plus particulièrement à la micro-crèche.

Ce dispositif nous permet d'accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle tout en apportant un soutien humain au sein de nos structures. Sur ce point, Monsieur le Maire informe qu'un nouveau décret impose au directeur de structure d'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) d'être déchargé d'encadrement à 50% d'un ETP. Ce poste nous permettra de contribuer au respect de ce décret.

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu une candidature issue de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de recruter ce jeune en contrat d'apprentissage pour un poste d'Educateur de Jeune Enfant (EJE) pour une année scolaire.

Jean-Yves Crosnier : Pour l'ensemble du personnel recruté à l'enfance-jeunesse, est-ce que la mairie fait une enquête de moralité ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'enquête de moralité mais nous demandons systématiquement le casier judiciaire n°2.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un contrat d'apprentissage EJE pour un an à partir du 24 août 2026, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2026-77 Création de poste pour les services généraux

Monsieur le Maire expose aux membres présents que nous avons un agent travaillant au sein des services généraux, sur un 50% ETP, dont le contrat arrive à échéance au 31 août 2026.

Après étude des besoins et du fonctionnement de ce service, il est nécessaire de prévoir un renouvellement de ce contrat.

Par ailleurs, et suite au départ d'un autre agent en retraite, nous avons besoin de recruter un autre mi-temps toujours au sein de ce même service.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour 1 an à partir du 1^{er} septembre 2026.

Monsieur le Maire : Agglopolys se propose de reprendre le stock de jeux de la ludothèque et de permettre à l'ensemble du réseau des médiathèques de l'utiliser sous forme de prêt.

Christophe Leddet : Je suis surpris qu'une telle orientation ait été prise sans prendre en compte l'avis de la commission. Nous avons commencé à évoquer l'avenir de la ludothèque sans établir de propositions claires.

Monsieur le Maire : rien n'est encore définitif et rien n'est encore cadré avec Agglopolys. Il faudra bien sûr en reparler.

Franck Duquault : Est-ce qu'Agglopolys va reprendre le bâtiment ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 332-8-2° du CGFP,

Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique à temps complet pour un an à partir du 1^{er} septembre 2026.

2026-78 Création de poste pour la micro-crèche

Monsieur le Maire expose aux membres présents que nous avons un agent travaillant au sein du service enfance-jeunesse-vie scolaire, et plus particulièrement au sein de la micro-crèche, sur un poste à 21/35^{ème} dont le contrat arrive à échéance au 31 août 2026.

Après étude des besoins et du fonctionnement de ce service, il est nécessaire de prévoir un renouvellement de ce contrat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'un nouveau décret impose au directeur de structure d'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) d'être déchargé d'encadrement à 50% d'un ETP. Afin de pouvoir répondre aux objectifs de ce décret, nous devons augmenter la quotité du temps de travail de ce poste et le passer à 25/35^{ème}.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir créer un poste d'auxiliaire de puériculture à 25/35^{ème} pour 1 an à partir du 1^{er} septembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 332-8-2° du CGFP,

Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste contractuel d'auxiliaire de puériculture à 25/35^{ème} pour un an à partir du 1^{er} septembre 2026.

2026-79 Création de poste pour les services techniques

Monsieur le Maire expose aux membres présents que nous avons un agent travaillant au sein des services techniques dont le contrat arrive à échéance au 31 juillet 2026.

Après étude des besoins et du fonctionnement de ce service, il est nécessaire de prévoir un renouvellement de ce contrat.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour 6 mois à partir du 1^{er} août 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 332-23-2° du CGFP,

Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique à temps complet pour 6 mois à partir du 1^{er} août 2026.

2026-80 Création de poste pour les services techniques dans le cadre d'un avancement de grade

Monsieur le Maire expose aux membres présents que nous avons besoin de recruter un adjoint technique au sein des services techniques afin de répondre aux besoins de la collectivité.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,
Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein à partir du 1^{er} septembre 2026.

2026-81 Création de poste pour le service enfance-jeunesse-vie scolaire

Monsieur le Maire expose aux membres présents que nous avons deux agents travaillant au sein du service enfance-jeunesse-vie scolaire, et plus particulièrement au sein de l'accueil de loisirs, dont les contrats arrivent à échéance au 31 août 2026.

Après étude des besoins et du fonctionnement de ce service, il est nécessaire de prévoir un renouvellement de ces contrats.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir créer deux postes d'adjoint d'animation pour un an à partir du 1^{er} septembre 2026, un poste à temps complet et un poste à 29/35^{ème}.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 332-8-2° du CGFP,
Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à 29h par semaine pour un an et à partir du 1^{er} septembre 2026.**
- **créer un poste d'adjoint d'animation, à temps complet pour un an et à partir du 1^{er} septembre 2026.**

2026-82 Création de poste pour le service enfance-jeunesse-vie scolaire

Monsieur le Maire expose aux membres présents que nous avons besoin de recruter un animateur ou une animatrice au sein du service Enfance-Jeunesse-Vie scolaire, et plus particulièrement à l'accueil de loisirs, afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (29/35^{ème}) pour un an et à partir du 1^{er} septembre 2026.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 332-23-1° du CGFP,
Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 29h par semaine pour un an et à partir du 1^{er} septembre 2026.

2026-83 Instauration d'un régime d'équivalence pour les agents intervenants dans le cadre de courts séjours

La commune est amenée à organiser des séjours courts pour les enfants et les jeunes fréquentant le centre de loisirs et le pôle jeunesse. Pour mener à bien ces activités, des agents permanents (agents *titulaires et stagiaires*) et non permanents (*contractuels de droit public*) de la collectivité interviennent sur ces séjours.

L'aménagement du temps de travail de ces agents doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des usagers qui peut se décliner en plusieurs temps : levers, repas, temps consacrés aux activités, soirées, nuits. La répartition de ces différents temps doit permettre d'organiser le temps de travail de chacun, dans le respect des garanties minimales du temps de travail. L'organisation de ces courts séjours est soumise aux généralités suivantes :

- Périodes de travail quotidiennes et hebdomadaires : la durée de travail peut atteindre 10h par jour et 48h par semaine.
- Horaires de fonctionnement lors des séjours courts : les horaires de fonctionnement des services sur lesquels les agents peuvent être amenés à effectuer leurs cycles de travail sont compris entre 0 et 24 h.
- Pause méridienne : les agents sont concernés par la journée continue.
- Les missions peuvent être réparties du lundi au dimanche, avec un nombre de jours travaillés pouvant varier suivant les semaines de 3 à 6 jours.

La mise en place d'un régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

MISE EN ŒUVRE DANS LA COLLECTIVITE :

Considérant que dans le cadre de l'organisation de séjours avec hébergement, les agents de la collectivité des cadres d'emplois des adjoints d'animation, des adjoints techniques et des animateurs territoriaux, peuvent être amenés à encadrer des enfants 24H/24 et qu'il convient, dans ce cadre de délibérer sur un régime d'équivalence horaire, notamment pour la nuit ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir, la jurisprudence administrative a précisé que les collectivités territoriales avaient compétence, en application du code général des collectivités territoriales, pour fixer, par délibération, un régime d'équivalence horaires en matière de durée du travail ;

Monsieur le Maire propose de se référer aux dispositifs de durée équivalente acceptés par la cour administrative d'appel de Nantes en date du 30 juin 2009, décision n°09NT00098, pour la rémunération de ce qui suit :

Forfait nuit équivalent à : 3H30 (par nuitée de 21H à 7H), majorées de 50% le week-end et les jours fériés (CAA Nantes, 30 juin 2009, n°09NT00098)

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 8 du Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, qui autorise les collectivités territoriales à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21/05/2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **approuve la mise en place du régime d'équivalence à compter du 1^{er} juillet 2026, pour les agents permanents et non permanents, intervenant dans le cadre des courts séjours, dans le respect des garanties minimales du temps de travail ;**
- **établit qu' à compter du 1^{er} juillet 2026, la rémunération des agents concernés sur les bases fixées ci-après :**
 - **Forfait nuit équivalent à 3 heures 30 (par nuitées)**
 - **Majoration de 50 % le week-end et les jours fériés,**

- autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

2026-84 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Pierre Bonneville rappelle au Conseil Municipal que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instituée par la délibération n°2018-42 du 24 avril 2018 sur le territoire communal. Elle concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires
- Les enseignes
- Les pré-enseignes

Les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2027 s'élève ainsi à + 0,9 % (source INSEE).

Les communes de moins de 50 000 habitants faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et appliquant la TLPE peuvent appliquer pour l'année 2027 un tarif maximal de 25 €/m².

Yves Lecuir rappelle que les enseignes inférieures ou égales à 7 m² bénéficient de l'exonération prévue au dernier alinéa de l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171,

Vu l'article L.454-58 du Code sur l'imposition des biens et des services,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 à 16,

Vu la circulaire NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes Locales sur la Publicité Extérieure,

Vu la délibération n°2018-42 instituant la TLPE sur le territoire de Veuzain-sur-Loire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des tarifs par an, par m² et par face à compter du 1^{er} janvier 2027 comme suit :

		2027
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	< ou égaux à 50 m²	24,80 €
	> à 50 m²	49,70 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	< ou égaux à 50 m²	74,70 €
	> à 50 m²	147,50 €
Enseignes	> 7 m² et < ou égales à 12 m² (hors centres bourgs)	24,80 €
	> 12 m² et < ou égales à 50 m²	49,70 €
	> 50 m²	99,50 €

2026-85 Tarifs des activités Enfance-Jeunesse-Vie scolaire

Pierre Bonneville expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'évolution des tarifs municipaux pour l'année 2026-2027 concernant les activités péri et extra scolaires du service enfance-jeunesse-vie scolaire (annexe 2 et 3).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances-Personnel communal du 17 juin 2026.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux pour l'année 2026-2027 (documents joints en annexe de la délibération).

2026-86 Création de poste pour les animations ludiques sur la place en juillet et août

Pierre Bonneville expose que depuis plusieurs années maintenant, la commune organise des animations ludiques sur la place de l'église sur la période estivale de juillet et août, le matin uniquement.

Il s'agit d'offrir un moment de convivialité autour de jeux gratuits permettant de faire vivre notre commune et de rendre dynamique notre centre bourg.

Très appréciés par les habitants, les touristes mais aussi par les commerçants, il est proposé de renouveler cette opération sur la période d'été 2026.

Pour l'encadrement et l'animation de ce temps ludique, l'équipe est composée de 2 personnes, un agent des services généraux et un jeune que nous recrutons.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation pour les mois de juillet et d'août 2026 pour l'animation des jeux sur la place pour un temps de 17,5 heures hebdomadaires.

2026-87 Modification du marché de travaux pour la maison médicale

Gérard Hersant expose que ces modifications concernent le marché de travaux pour la maison médicale. Il s'agit de prendre en considération les moins-values et les plus-values sur la partie extension et rénovation.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique
Vu la délibération n°2024-67 du 20 juin 2024 relative à l'attribution du marché,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les avenants suivants :

- **Concernant le lot 2 attribué à l'entreprise Dubois, pour les montants suivants hors taxe :**
 - ✓ Montant initial : 96 622,96 €
 - ✓ Montant de la modification 1 : -28 326,92 €
 - ✓ Montant modifié : 68 296,04 €
- **Concernant le lot 7 attribué à l'entreprise Gauthier, pour les montants suivants hors taxe :**
 - ✓ Montant initial : 39 700,00 €
 - ✓ Montant de la modification 1 : 1 444,00 €
 - ✓ Montant de la modification 2 : 863,49 €
 - ✓ Montant de la modification 3 : - 1 026,45 €
 - ✓ Montant modifié : 40 981,04 €
- **Concernant le lot 8 attribué à l'entreprise Loison, pour les montants suivants hors taxe :**
 - ✓ Montant initial : 105 136,93 €
 - ✓ Montant de la modification 1 : 10 827,46 €
 - ✓ Montant modifié : 115 964,39 €
- **Concernant le lot 13 attribué à l'entreprise Loison, pour les montants suivants hors taxe :**

- ✓ Montant initial : 27 750,00 €
- ✓ Montant de la modification 1 : 2 935,00 €
- ✓ Montant de la modification 2 : 9 417,52 €
- ✓ Montant modifié : 40 102,52 €

2026-88 Aliénation de la parcelle F 60

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal, lors de sa séance du 29 janvier 2026, le conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle F60 dans le secteur des Champs Marquiers.

Dans le cadre de la rédaction de la délibération, il a été oublié d'autoriser le maire à signer l'acte authentiques de vente. Nous devons l'ajouter dans la délibération.

Pour rappel, il s'agit d'une demande de la famille Darde pour acquérir cette parcelle communale d'une surface de 865 m². Les Consorts Darde sont propriétaires des terrains autour de cette parcelle communale. Cette acquisition leur permettrait d'effectuer un projet global de construction d'un lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis des domaines en date du 29 octobre 2025,

Vu l'accord du futur acquéreur,

Vu la délibération n°2026-011 du 29 janvier 2026,

Considérant l'intérêt de la commune de voir se concrétiser un projet de construction sur une zone à urbaniser,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **décide de compléter la délibération n°2026-011 du 29 janvier 2026, pour rappel :**
 - approuve la vente de la parcelle F 60 d'une surface totale de 865 m² pour un montant de 8 650 €,
 - approuve cette vente au profit des consorts Darde,
- **autorise Monsieur le Maire à signer la vente relative à cette cession ainsi que tous les actes authentiques nécessaires à la réalisation de l'opération.**

2026-89 Réalisation d'un emprunt pour financer les travaux d'investissement 2026

Pierre Bonneville expose que dans le cadre des dépenses d'investissement prévues au budget 2026 et plus particulièrement afin de financer les travaux de rénovation thermique du gymnase (1^{ère} tranche), il est nécessaire d'effectuer un emprunt. Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé, dans le cadre du budget, un emprunt de 514 000 €. Au vu des dépenses liées à la 1^{ère} tranche des travaux, un emprunt de 250 000 € suffira.

Prenant en compte les propositions des banques pour le taux et les modalités de cet emprunt, il est proposé de retenir la proposition de la banque du Crédit Agricole.

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-20 du 5 mars 2026 relative au vote du budget primitif de la commune

Vu la délibération n°2026-64 du 20 mai 2026 relative à la décision modificative n°1,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2026 fait ressortir un besoin de financement pour le projet de rénovation thermique du gymnase (1^{ère} tranche),

Considérant le retour de la consultation qui a été lancée auprès de quatre établissements bancaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **décide de contracter un emprunt de 250 000 € auprès de la banque du Crédit Agricole**
- **approuve les modalités de cet emprunt**
 - **Type d'amortissement : échéance constante**

- Taux fixe : 3,74 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle avec une échéance de 4 452,04 €
- Frais de dossier : 250 €
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et son déblocage dès que besoin.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire souhaite saluer le travail remarquable des services techniques quant à l'accompagnement de la logistique pour l'organisation du congrès départemental des pompiers. Merci et bravo à tous les agents.
- Jean-Yves Crosnier décerne une médaille associative pour l'implication de notre commune à la participation du 23^{ème} congrès des sapeurs-pompiers de Loir et Cher. L'émetteur de cette médaille est l'Union départementale SP 41, son président Commandant Jean Noël RICHARD.

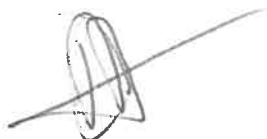
Prochain conseil municipal : Jeudi 23 juillet

Prochains rendez-vous :

- Jeudi 25 juin : championnat de pétanque (annulé)
- Du vendredi 26 juin au 4 juillet : Festival « En passant par la Loire »
- Samedi 27 juin : Kermesse des écoles au parc de loisirs (reporté au 3 juillet)
- Samedi 27 juin : concours de pétanque (annulé)
- Dimanche 28 juin : Concert aux Doves
- Dimanche 28 juin : Gala de l'Etoile Gymnique Onzainoise au gymnase (annulé)
- Mercredi 1er juillet : Théâtre pour les enfants à la salle des fêtes
- Samedi 5 juillet : Brocante au parc de loisirs
- Samedi 11 juillet : Festivités de la fête nationale au parc de loisirs
- Mardi 14 juillet : Défilé du 14 juillet sur la place
- Samedi 18 juillet : Soirée moules-frites sur la place

La séance est levée à 21h00.

Céline DUMONT-ROTY
Secrétaire de séance



Yves LECUIR
Maire

